Cinquante troisième année. - N ° 226 A Samedi 23 et dimanche 24 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 396

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

837 879 709 RCS Bordeaux.
CORIMMO.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 100.00 EUR.
Adresse : 63, Chemin du Bord de l'Eau, 33460 Macau.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : CHAMPEAUX IMMO Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € Siège social est situé 63 Chemin du Bord de l'Eau – 33460 MACAU 813 543 238 RCS BORDEAUX CORIMMO Société à responsabilité limitée au capital de 100 € Siège social est sis 63 Chemin du Bord de l'Eau – 33460 MACAU 837 879 709 RCS BORDEAUX _____ Par acte sous seing privé en date du 18 novembre 2019, il a été établi entre les sociétés susvisées un traité de fusion par voie d'absorption de la société CORIMMO par la société CHAMPEAUX IMMO au moyen de l'apport de la totalité de l'actif de la société CORIMMO à la société CHAMPEAUX IMMO, à charge pour cette dernière de supporter l'intégralité du passif de la société CORIMMO. Le montant total de l'actif apporté étant de 875.885 €, et le montant total du passif pris en charge s'élevant à la somme totale de 1.020.222 €, l'actif net apporté par la société CORIMMO s'élève à -144.337 €. Il a été stipulé une date d'effet rétroactif au plan comptable et fiscal au 24.01.2019. La société CHAMPEAUX IMMO détenant la totalité des parts sociales composant le capital social de la société CORIMMO, la fusion a été soumise au régime des fusions simplifiées visé à l'article L.236-11 du Code de commerce, de sorte que l'apport de la société CORIMMO ne sera pas rémunéré par l'attribution de parts sociales et ne donnera pas lieu à augmentation du capital social de la société CHAMPEAUX IMMO. En conséquence aucun rapport d'échange n'a été établi. Le traité de fusion a été déposé le 21 novembre 2019 au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX pour les sociétés CHAMPEAUX IMMO et CORIMMO. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion, devant le Tribunal de Commerce de BORDEAUX, dans un délai de trente (30) jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..